



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0016

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021-ANALYSE DE LA PRATIQUE DIRECTION EAJE – SANDRA ARNAUD GARDNAIR – PASSAGE PARENTALITÉ SAS AMANA

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour les Directrices d'EAJE et les éducatrices de jeunes enfants, afin de leur permettre une réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle. L'analyse de la pratique permet de réduire les risques professionnels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de maintenir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour les Directrices d'EAJE et les éducatrices de jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA -5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 5 Grande Rue de Vaise - 69009 LYON, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice des Directrices d'EAJE et des éducatrices de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Cinq séances d'analyse de la pratique se dérouleront à raison de 2h00 par séance de janvier à décembre 2021 inclus, en faveur de deux agents de l'EAJE Les Petits Gônes et trois agents de l'EAJE l'Ile aux Enfants. Elles seront animées par Mme Sandra ARNAUD-GARDAIR .

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 683,50 Euros TTC (inclus 58,50 € frais de déplacement) soit 273,40€ pour EAJE Les Petits Gônes et 410,10€ pour l'EAJE l'Ile aux Enfants. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressé à l'issue de la formation. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210203-CCAS_2021DC0016-AU